



Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE ORDINAIRE DE PRESTATIONS D'ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION

A TRAVAUX B FOURNITURES C SERVICES

Procédure de passation :

Marché passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre en application de l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique

Code CPV : 66510000 - Services d'assurance

***Date limite de réception des offres : Jeudi 16 juillet 2026 avant
15 heures (heure Réunion)***

Les dispositions du présent document n'ont pas de valeur contractuelle.

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur | 3 |
| ARTICLE 2 - Objet du marché | 3 |
| ARTICLE 3 – Procédure de passation..... | 3 |
| ARTICLE 4 - Caractéristiques principales du marché | 3 |
| 4.1 - Forme du marché | 3 |
| 4.2 – Durée globale du marché | 3 |
| 4.3 - Allotissement et estimation de l'administration | 3 |
| 4.5 – Variantes | 3 |
| 4.6 - Prestations similaires | 4 |
| 4.7 - Informations financières | 4 |
| 4.8 - Conservation des données..... | 4 |
| 4.9 - Lieu d'exécution | 4 |
| ARTICLE 5 - Conditions de participation à la consultation publique..... | 4 |
| 5.1 - Conditions générales liées à la candidature | 4 |
| 5.2 - Conditions de participation propres aux groupements..... | 5 |
| 5.3 - Dispositions relatives aux sous-traitants..... | 6 |
| 5.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises | 6 |
| 5.5 - Renseignements complémentaires | 6 |
| 5.6 - Pièces à remettre par tous les candidats..... | 6 |
| 5.8 - Modalités de remise des plis | 7 |
| ARTICLE 6 - Analyse et classement des offres..... | 8 |
| 6.1 - Opérations de vérifications | 8 |
| 6.2 - Critères de jugement des offres | 8 |
| ARTICLE 7 - Analyse de la candidature de l'attributaire..... | 10 |
| 7.1 - Liste des pièces à remettre par l'attributaire | 10 |
| 7.2 - Modalités de transmission des pièces par l'attributaire et analyse de la candidature | 11 |
| ARTICLE 8 - Notification du marché..... | 11 |

ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Services des assurances
2 rue de la Source
97488 SAINT DENIS CEDEX**

ARTICLE 2 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la souscription d'un contrat d'assurances Dommages aux biens du Conseil Départemental de la Réunion.

Il s'agit d'un marché de services au sens de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS).

ARTICLE 3 – Procédure de passation

Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

PARTIE 2 : PRESENTATION DU MARCHE

ARTICLE 4 - Caractéristiques principales du marché

4.1 - Forme du marché

Marché à prix global et forfaitaire

Le prix en marché public d'assurance est appelé cotisation ou prime.

4.2 – Durée globale du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification avec possibilité de résiliation annuelle du contrat par les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance.

4.3 - Allotissement et estimation de l'administration

Le présent marché n'est pas alloté au motif qu'il n'est pas possible d'identifier des prestations distinctes (article L.2113-11 du Code de la commande publique). L'assurance "Dommages aux biens" constitue un risque ne pouvant être scindé.

Le montant annuel prévisionnel est de 180 000 € TTC, soit 720 000 € TTC pour la durée totale du marché (4 ans).

4.5 – Variantes

Les variantes sont autorisées.

Les variantes libres, au sens de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, sont autorisées.

Les candidats peuvent proposer exclusivement une variante libre, ou bien proposer plusieurs offres variantes en plus d'une offre de base. Le cas échéant, les candidats doivent détailler précisément les variations du prix et de l'offre technique pour chacune des variantes. En cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts.

4.6 - Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se garde la possibilité de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

4.7 - Informations financières

AVANCE - Aucune avance ne sera versée au titulaire du marché.

FORME DU PRIX - Les prix du marché sont révisables.

4.8 - Conservation des données

En qualité de candidat au présent marché et en application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), le Département de La Réunion vous informe qu'il collecte des données personnelles vous concernant.

Les données sont utilisées pour le traitement lié à la passation du présent marché public. La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles et à l'établissement de la relation contractuelle. Des données personnelles vous concernant sont accessibles en interne par les agents habilités du Département. Les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation de l'avis d'appel public à concurrence sont conservés par la collectivité pendant 5 ans. Les pièces constitutives du marché sont conservées pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles à compter de la fin de l'exécution du marché.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander à les rectifier ou à les effacer ou exercer votre droit à la limitation de traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par mail : dpo@cg974.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

4.9 - Lieu d'exécution

Les prestations sont à réaliser sur le territoire de La Réunion.

PARTIE 3 : DEROULE DE LA PROCEDURE

ARTICLE 5 - Conditions de participation à la consultation publique

5.1 - Conditions générales liées à la candidature

La présente consultation vaut ordre d'étude et libère les co-assureurs de leurs obligations vis-à-vis des apériteurs actuels. Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui seraient considérée comme contraire à la libre concurrence.

MOTIFS D'EXCLUSION - Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique.

Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner facultatives mentionnés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande publique, sauf à présenter des preuves qu'il a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité et que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats, au sens de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique.

CAPACITES - Conformément à l'article R. 2142-6 et suivants du Code de la commande publique, et R. 2142-13 et suivants du même code, le candidat devra présenter des capacités économiques et financières, ainsi que des capacités techniques et professionnelles en rapport avec l'objet du présent marché ou les lots auxquels le candidat soumissionne.

- Capacités économiques et financières : sans objet
- Capacités techniques et professionnelles : Le candidat devra obligatoirement fournir :
 - o Concernant la compagnie d'assurance, disposer de l'agrément administratif, pour l'exercice en France, de l'activité d'assurance objet du marché ;
 - o Copie de l'inscription au registre des intermédiaires (attestation ORIAS ou tout autre certificat équivalent d'organismes établis dans un autre Etat membre que la France) pour les intermédiaires.
 - o Mandat de représentation pour le mandataire d'assurance.

5.2 - Conditions de participation propres aux groupements

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature sous la forme d'un groupement d'entreprises. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques (article 5.1 du présent règlement de la consultation) est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

L'entreprise d'assurance peut se présenter seule ou par le biais d'un intermédiaire d'assurance. Dans ce dernier cas, l'intermédiaire d'assurance agit en tant que mandataire de la compagnie et complète la DR01 avec les coordonnées de l'assureur (cocher la case « Le candidat se présente seul »). L'intermédiaire indique ses coordonnées en précisant que l'assureur lui a donné mandat pour agir en son nom et pour son compte. Il doit également fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.

L'entreprise d'assurance peut se présenter en groupement conjoint avec un intermédiaire d'assurance. Dans ce cas, la DR01 est complétée pour compte commun par le mandataire du groupement, les autres justificatifs devant être fournis par chaque membre du groupement. De même, l'intermédiaire d'assurance qui présente la candidature d'une société d'assurances doit fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.

Les documents devront faire apparaître les engagements respectifs pris par le mandataire désigné du groupement et les autres assureurs membres du groupement, notamment le pourcentage de couverture des risques attribué par le groupement à chacun des membres.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat. De même un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires.

Une même compagnie d'assurance ne pourra présenter plus d'une offre. Un même intermédiaire d'assurance (agent ou courtier) ne pourra présenter plus d'une offre.

5.3 - Dispositions relatives aux sous-traitants

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. La sous-traitance intégrale est interdite.

Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché public.

Dans le cas où un candidat soumissionne avec un ou plusieurs sous-traitants, chaque sous-traitant devra produire les pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement de consultation. Il pourra le faire à travers le formulaire DC4.

5.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement et à tout moment sur internet à l'adresse suivante : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

Le dossier de consultation des entreprises contient les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- la note importante de simplification,
- le formulaire DR01, à compléter,
- le mandat de la compagnie à compléter le cas échéant,
- l'acte d'engagement (AE), à compléter,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cadre de réponse environnemental et sociale (CRES), à compléter,
- les Annexes techniques.

5.5 - Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à formuler leurs demandes de renseignements complémentaires, **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres, sur la plateforme à l'adresse : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

Les réponses aux questions des candidats et les compléments éventuels au DCE, seront transmis au candidat et portés à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques sur le profil acheteur du Département **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

5.6 - Pièces à remettre par tous les candidats

Les candidats sont informés qu'une réponse à la présente consultation vaut adhésion de leur part à l'ensemble des clauses incluses dans les documents de la consultation. Sauf variantes autorisées ou imposées, les dispositions prévues par les cahiers de charges sont intangibles.

5.7.1 - Pièces se rapportant à la candidature

Au titre de la candidature, les candidats remettent le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente.

La signature de ce document DR01 n'est pas obligatoire.

Dans le cas où un candidat n'a pas remis le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente, le pouvoir adjudicateur lui demandera de compléter son dossier de candidature, dans un **délai de 5 jours**. A l'expiration de ce délai, si le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés, sa candidature sera rejetée.

5.7.2 - Pièces se rapportant à l'offre

Au titre de l'offre, les soumissionnaires transmettent :

- L'Acte d'Engagement complété avec les informations demandées, y compris l'annexe « Observations – amendements » ;
- Le Cadre de Réponse Environnementale et Sociale (CRES) ;
- Les Conditions générales ou spéciales que l'assureur souhaite intégrer. A défaut de fourniture de conditions générales de la part de l'assureur, le texte de l'APSAD C-10 fera office de conditions générales.
- Toutes autres pièces nécessaires à l'analyse de l'offre de l'assureur.

L'utilisation du Cadre de réponse n'est pas obligatoire. Le cas échéant, si le soumissionnaire décide de ne pas utiliser le Cadre de réponse, un renvoi vers les grandes thématiques du Cadre doit être fait.

La signature de ces documents n'est pas obligatoire. La remise d'une offre, même non signée, vous engage pour la consultation concernée.

Les pièces contractuelles seront signées par l'attributaire dans les conditions de l'article 7.1 du présent règlement de la consultation.

5.8 - Modalités de remise des plis

5.8.1 - Date de remise des plis et délai de validité des offres

La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde. Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et heure limite ne seront pas acceptées.

Le délai limite de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

5.8.2 - Modalités de présentation et de remise des plis

Les plis seront transmis uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

La transmission des plis par courriel ou tout autre moyen n'est pas autorisée. Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

5.8.3 - Dématérialisation

Pour la remise des plis par voie électronique, le candidat devra respecter les clauses générales indiquées sur le site de dématérialisation des marchés du Département de La Réunion : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise> .

- Les jours et heures limites de remise des plis, et les indications calendaires et horaires du site de dématérialisation du Département, sont celles de l'Ile de La Réunion (GMT + 4h00).
- Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le candidat devront être ceux autorisés sur le site et décrits sous la rubrique Pratique / Conditions d'accès. En cas de non-respect de cette clause, si les documents ne peuvent être ouverts ou si leur ouverture requiert l'achat d'un logiciel, les plis seront rejetés.
- Le candidat devra fournir une adresse électronique qui devra être valide durant toute la procédure de passation du marché. Elle servira d'adresse de correspondance tout au long de la procédure.
- Les candidats acceptent, dans le cas où leur offre serait retenue, que celle-ci soit rematérialisée pour la mise au point du marché et son exécution.
- Le candidat peut déposer une copie de sauvegarde. Il doit la faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », le nom de l'entreprise, et l'identification de l'affaire. Elle doit être transmise à l'adresse suivante :

ARTICLE 6 - Analyse et classement des offres

6.1 - Opérations de vérifications

Des opérations de vérifications seront mises en œuvre avant l'établissement du classement des offres.

Pour le présent marché, il est demandé aux candidats de compléter l'acte d'engagement.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans l'acte d'engagement seront rectifiées. Pour le jugement des offres, le montant ainsi rectifié sera pris en considération pour l'application de la formule de prix.

A l'issue des opérations de vérifications, le candidat sera informé des corrections qui auront été apportées.

6.2 - Critères de jugement des offres

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront éliminées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander la régularisation des offres irrégulières, dans un délai de **5 jours**, sauf si elles sont anormalement basses et sous réserve de ne pas en modifier les caractéristiques substantielles. A l'expiration de ce délai, si le soumissionnaire n'a pas présenté d'offre régularisée, son offre sera éliminée.

Si des offres sont susceptibles d'être qualifiées d'anormalement basses au sens de l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire concerné des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par le soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejettera dans des conditions prévues par l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique.

Les offres restantes seront analysées et classées en fonction d'une note définie selon les critères pondérés suivants :

| CRITERES | PONDERATION |
|--|--------------------|
| Prix | 40 % |
| Valeur technique | 50 % |
| Valeur environnementale | 5 % |
| Performance en matière d'insertion sociale | 5 % |

6.2.1 - Le prix (40 points)

Une note de 0 à 40 sera attribuée selon la formule de calcul ci-après :

$$\text{Note de l'offre analysée} = \frac{\text{Note maximale} \times \text{Prime moins disante}}{\text{Prime de l'offre analysée}}$$

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Les candidats sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC. L'offre la moins disante après élimination des offres anormalement basses, se verra attribuer la note maximale.

En cas de note négative, le candidat se verra attribuer la note de 0.

6.2.2 - La Valeur technique (50 points)

La note maximale sera accordée aux soumissionnaires qui auront accepté le cahier des charges dans son intégralité, sans y apporter de réserves, d'exclusions de diminution de garantie et capitaux proposés. Les variantes, précisions, réserves ou améliorations seront notées en fonction de leur impact sur la la qualité de couverture des risques du Département.

Quel que soit le nombre de points retirés, la note obtenue ne pourra pas être inférieure à 0.

En cas de réserve rédhitoire, c'est-à-dire inacceptable au vu des demandes de garanties formulées au cahier des charges pour la collectivité, l'offre sera jugée non conforme et déclarée irrégulière.

6.2.3 - La Valeur environnementale (5 points)

Le soumissionnaire précisera dans le cadre de réponse environnementale et sociale, les démarches qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de ce marché pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement.

Exemples non exhaustifs : mesures limitant son empreinte écologique (co-voiturage ou mobilité douce ou nature de véhicule utilisé lors des déplacements, la gestion des livrables des dossiers instruits sur support papier recyclé ou dématérialisé, etc.) dans le cadre de la réalisation des prestations objet du marché, les mesures concrètes pour limiter son empreinte numérique et lutter contre la pollution numérique (gestion des emails, stockage des données, l'utilisation de logiciels et/ou d'appareils, dont la conception permet de limiter la consommation énergétique liée à son utilisation, data center plus responsables et moins énergivore etc.), les mesures éventuelles de compensation de son empreinte carbone, etc.

Toutefois, si ce dernier ne propose aucune mesure environnementale dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché, il obtiendra la note de 0.

6.2.4 - La Performance en matière d'insertion sociale (5 points)

Les soumissionnaires ne sont pas concernés par l'application d'un volume minimal d'insertion.

Toutefois, afin de favoriser l'insertion sociale des publics en difficulté, les soumissionnaires sont invités à proposer un volume horaire d'insertion à intégrer dans le cadre de l'exécution du marché.

Les soumissionnaires proposant un volume horaire d'insertion pourront se voir attribuer des points de notation dans la limite de 5 points attribués au soumissionnaire présentant le volume le plus important.

Les soumissionnaires qui ne proposeront aucun volume horaire d'insertion social obtiendront la note de **0 sur 5**. Les soumissionnaires qui proposeront un volume horaire seront départagés selon la formule suivante :

$$N_{\text{soc } i} = 5 \times (N_i / N_{\text{max}})$$

- $N_{soc\ i}$ = la note attribuée à l'offre du soumissionnaire i sur le critère de l'insertion sociale (arrondie au centième) ;
- N_i = le nombre d'heures d'insertion proposées par le soumissionnaire i ;
- N_{max} = le nombre d'heures d'insertion maximal proposé par un soumissionnaire ;

6.2.5 - Note finale

La note finale constituera la somme des 4 notes attribuées à l'offre en fonction de son prix, de sa valeur technique, de sa valeur environnementale et de sa performance en matière d'insertion sociale.

Un classement des offres sera établi en cumulant les notes obtenues afin d'obtenir une note finale. Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère Prix la plus élevée détermine le soumissionnaire pressenti.

ARTICLE 7 - Analyse de la candidature de l'attributaire

7.1 - Liste des pièces à remettre par l'attributaire

L'attributaire du marché sera appelé à fournir, sur demande des services départementaux, et conformément à la déclaration sur l'honneur qu'il aura remise, les pièces suivantes (y compris pour les cotraitants en cas de groupement d'entreprise et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre) :

- Le formulaire DR 01, ou une déclaration sur l'honneur équivalente, dûment daté et **signé** électroniquement ;
- Le cas échéant, une copie de jugement de redressement judiciaire ;
- En cas de groupement, le pouvoir du mandataire dûment daté et signé ;
- Un certificat ou une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales, datant de moins de six mois ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois ;

Il devra également fournir les pièces suivantes relatives à ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières pour justifier être le respect des conditions de participation définies à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation :

Pour l'appréciation de la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global du candidat portant sur au moins l'un des trois derniers exercices disponibles ;
- Si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.

Pour l'appréciation de la capacité technique et professionnelle :

- Concernant la compagnie d'assurance, l'agrément administratifs, pour l'exercice en France, de l'activité d'assurance objet du marché ;
- Copie de l'inscription au registre des intermédiaires (attestation ORIAS ou tout autre certificat équivalent d'organismes établies dans un autre Etat membre que la France) pour les intermédiaires ;
- En cas de présentation par un intermédiaire, l'habilitation de l'intermédiaire (mandat) ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité pour les intermédiaires ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- Les références dans la gestion de prestations similaires à destination de collectivités et entreprises des trois dernières années

Enfin, il devra fournir les pièces suivantes, **signées de manière électronique**.

- Acte d'engagement, (y compris RIB) et ses annexes ;
- Cade réponse environnementale et sociale.

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas d'une signature électronique il signera de manière manuscrite les documents susvisés, en déposera une copie scannée sur le profil acheteur, et en parallèle transmettra la version originale signée des documents par voie postale ou déposée dans les locaux de la Direction de la commande publique du Département.

7.2 - Modalités de transmission des pièces par l'attributaire et analyse de la candidature

7.2.1 - Remise des pièces à fournir par l'attributaire

Il sera demandé au candidat attributaire suite à l'analyse de l'offre de produire électroniquement à l'adresse <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise> dans un délai de **10 jours maximum** à compter de la demande expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, les pièces justificatives, se rapportant à sa candidature, visées à l'article 7.1., si celles-ci n'ont pas déjà été transmises signées.

S'il est constaté, que certaines des pièces réclamées sont manquantes ou incomplètes, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'attributaire de compléter son dossier. Le délai de remise des documents sera de **5 jours maximum**.

Dans le cas où l'attributaire ne satisferait pas à l'obligation de production des attestations et documents, sa candidature sera rejetée et la même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.2.2 - Analyse de la candidature

Après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 7.1., le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse de la candidature. Il vérifiera les interdictions de soumissionner du candidat et ses niveaux de capacités économique, financière, technique et professionnelle selon les conditions de participation fixées à l'article 5.1 du présent règlement.

Dans le cas où l'attributaire ne dispose pas d'une capacité suffisante à réaliser la prestation, ou s'il se trouve dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner sa candidature sera rejetée. La même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.3 - Mise au point du marché

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se garde la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature.

Conformément à la déclaration (DR01) fournie au moment de la remise des offres, dans le cas où les pièces de l'offre remises par l'attributaire seraient incomplètes ou différentes de celles qu'il a remises au titre de son offre, il pourra lui être demandé de remettre des pièces conformes à celles qui ont été remises lors de la consultation, dans un délai de **cinq jours maximum**. Passé ce délai ou en cas de refus, son offre sera rejetée et la même demande sera formulée au candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

ARTICLE 8 - Notification du marché

La notification sera effectuée par transmission électronique.